

## GUIDE D'APPLICATION – 18 octobre 2021

### Arrêté ministériel 2021-071 portant sur les montants forfaitaires versés pour l'attraction et la rétention des professionnelles en soins infirmiers et cardio-respiratoires

Le présent guide d'application vise les mesures qui découlent de l'arrêté ministériel 2021-071 du 15 octobre 2021 (ci-après l'Arrêté).

Les informations fournies dans le présent guide visent toutes les personnes salariées comprises dans la catégorie 1 (personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires), à l'exception des externes en soins infirmiers et des externes en inhalothérapie.

#### Montant forfaitaire pour le référencement

**Synthèse :** Cette mesure permet à toute personne travaillant pour un établissement (excluant les médecins et les bénévoles) de recevoir un montant forfaitaire de 500 \$ pour chaque personne référée, à titre de personne salariée de la catégorie 1, qui ne provient pas d'un établissement.

Le montant sera versé lorsque la personne référée aura réussi sa période de probation et complété au moins six mois de service au sein de cet établissement.

Q1- Quelle est la période d'application de cette mesure?

R- Seules les références reçues par les établissements entre la date de l'entrée en vigueur de l'Arrêté et le 15 octobre 2022 donnent droit à ce montant forfaitaire.

Q2- Qu'arrive-t-il si la personne référée entre en fonction le 14 octobre 2022?

R- Considérant que la personne référée débute avant la fin de la période d'application, la personne visée pourra recevoir le montant forfaitaire, au plus tôt le 15 mai 2023, à la condition que la personne référée ait réussi sa période de probation et complété six mois de travail effectif.

Q3- La prime de référencement est-elle versée lorsqu'une personne référée ne réussit pas sa période de probation ou qu'elle quitte l'emploi après cinq mois?

R- Non. Si le départ de cette personne survient dans les six mois suivant son embauche, peu importe la raison, la prime de référencement ne sera pas versée.

Q4- Le montant forfaitaire peut-il être versé au prorata?

R- Non.